



Service Action Culturelle

22-bld de la Meilleraye – 79200 PARTHENAY

☎ : 05.49.64.85.10

Mail: actionculturelle@cc-parthenay-gatine.fr

SALLES DU DOMAINE DES LOGES
CONSIGNES D'UTILISATION ET DE SECURITE

En cas d'urgence

Les usagers doivent prendre directement l'attache des services de secours et d'incendie.

112 : Pompiers

En cas de problèmes majeurs, contacter le service d'astreinte de la Ville de Parthenay au : **06.43.86.76.41**

Occupation des salles

Les usagers se doivent d'installer eux-mêmes le mobilier qu'ils utilisent.

Les usagers ne doivent occuper que les salles qui leur ont été attribuées. Aucun changement de dernière minute ne sera accepté.

Horaires :

Jours de location	Heures d'accès au Domaine des loges
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche	De 8h à 2h du matin
Forfait week-end	De 14h (le vendredi) à 2h00 (le lundi)
samedi	De 8h à 5h du matin (le dimanche)

La musique en salle devra s'arrêter à la fin de l'occupation des lieux, soit 2h en semaine, et 5h le dimanche matin. Pour les événements extérieurs, la fin de la diffusion sonore est à 2h00 du matin.

Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à :

- Laisser libre en permanence les dégagements et leurs cheminements d'accès pour l'évacuation du public
- en cas de sinistre et laisser déverrouillées toutes les issues de secours en présence du public et laisser libre l'accès aux extincteurs.
- Effectuer le nettoyage des salles utilisées (matériel mis à disposition dans le « local entretien public ») ;
- Nettoyer et balayer les sols
- Ranger et débarrasser l'équipement de toutes affaires personnelles.
- Nettoyer et ranger les tables et chaises dans le local mobilier prévu à cet effet ;
- Nettoyer et laisser en parfait état de propreté l'office ;
- Utiliser uniquement les produits d'entretien adaptés et mis à disposition du locataire par le responsable ;
- Manipuler avec ménagement et attention le matériel mis à disposition ;
- Effectuer le tri des déchets tel que le recommande l'organisme de collecte des déchets ménagers
Dans les containers prévus à cet effet dans le local poubelles ;
- s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres de l'équipement et de l'extinction des éclairages et Sonorisation ;
- respecter le décret n) 2006-1099 di 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage et le décret n°98-1143 Du 15 décembre 1998 à la santé publique et aux nuisances sonores liées à la diffusion de musiques Amplifiées.

Signature